



Collège de Sainte Luce

2, rue Emile ZOLA

☎ 0596 62.50.47 📠 0596 62.56.98

97228 SAINTE LUCE

Mail : ce.9720449f@ac-martinique.fr

Charte des fonds sociaux

OBJECTIFS DES FONDS SOCIAUX

Les fonds sociaux doivent contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

1. Le fonds social collégien est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individualisée sous forme d'un concours financier ou de prestations en nature. Ce fond ne peut servir à équiper uniformément les élèves ou participer au financement d'équipements collectifs (casiers, vestiaires, salles, etc.).
2. Le fond social pour les cantines est mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre des collégiens. Il n'est pas acceptable en effet que certains élèves se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les dépenses liées à la restauration.

BENEFICIAIRES

Tous les élèves scolarisés au collège de Sainte-Luce peuvent être bénéficiaires des deux fonds sociaux.

LA NATURE DES AIDES

Les aides sont allouées pour l'élève. Elles sont individuelles et personnelles. En aucun cas, elles ne peuvent être collectives.

Pour le fond social collégien, l'aide est allouée aux responsables légaux de l'élève :

- Sous forme directe et, dans ce cas, l'établissement vérifie ensuite l'utilisation ;
- Sous une forme indirecte à travers le paiement de prestations : transports scolaires, sorties/activités scolaires ou extrascolaires, vêtements de sport, fournitures scolaires (cette liste n'est pas limitative).

Pour le fond social cantine, l'aide est allouée sous forme d'une prise en charge des créances ; en aucun cas, le montant de l'aide ne sera versé directement à la famille.

ATTRIBUTION

1. La communication aux familles

En début d'année, le chef d'établissement informe, par voie orale et écrite, les familles et les élèves de l'existence du fond social collégien, du fond social cantine et des modalités de demande d'aide, notamment :

- lors de l'inscription des élèves ;
- en conseil d'administration et notamment lors du vote de voyages scolaires ou de toute activité nécessitant une participation financière des familles ;
- sur le site de l'établissement.

L'information est également donnée par tout membre de la communauté éducative en cas de connaissance d'une situation financière ou sociale difficile.

2. Constitution du dossier

La famille souhaitant bénéficier d'une aide du fond social doit remplir un dossier de demande qu'elle peut se procurer au collège.

Le dossier doit être remis directement à l'assistante sociale ou, sous pli confidentiel, au secrétariat.

3. La commission fonds sociaux

Les dossiers sont étudiés au moins une fois par trimestre lors d'une commission Fonds sociaux. Cette commission, présidée par le chef d'établissement comprend :

- l'adjoint gestionnaire
- l'assistante sociale
- le principal adjoint
- la CPE.

Les situations présentées par l'assistante sociale sont anonymes, ceci dans le respect de la vie privée des membres des familles concernées. L'obligation de discrétion s'impose à toute personne ayant participé à l'étude et à la mise en œuvre des décisions d'attribution.

Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête la décision d'attribution au vu de cet avis.

L'aide est alors allouée aux responsables légaux de l'élève.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

En fin d'année scolaire, le chef d'établissement présente au conseil d'administration, un bilan global de l'utilisation des fonds sociaux.

4. Les critères d'attribution

Les priorités sont les suivantes :

- Assurer les besoins vitaux de l'élève (nourriture, santé) ;
- Assurer les besoins scolaires de l'élève (équipement pédagogique, matériel de sport, fournitures scolaires, déplacement) ;
- Permettre la participation à une sortie (ou voyage) scolaire facultative.

Deux critères servent de base à l'étude des dossiers :

- Calcul du Quotient Familial (QF) par mois et par personne, selon la formule suivante :
ressources mensuelles/nombre de personnes à charge dans le foyer.
- L'étude par l'assistante sociale des dossiers et - pour les situations particulières ou problématiques - réception de la famille pour un entretien familial.

Les dossiers de demandes d'aide ne sont valables que pour la durée d'une année scolaire.

NB : L'attribution de l'aide aux transports est subordonnée à l'assiduité de l'élève et à la situation géographique du lieu d'habitation.

5. L'information d'attribution

La famille est informée de l'attribution ou de la non attribution de l'aide par courrier.
Toute décision de non attribution doit être motivée.

Le principal,

Bertrand LAZZARI

